

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0833

Portant réglementation de la circulation sur la D201
Commune de Villedubert et Villalier

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 05/07/2024 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement de rives de chaussée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, la circulation des véhicules est interdite D201 du PR 3+0248 au PR 5+0890.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 620 - RD 101 - RD 201. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 08h à 16h.

Article 2 : À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, la circulation est alternée par feux sur la D201 du PR 5+0500 au PR 5+0800 et du PR 4+0000 au PR 4+0300. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 16h à 08h.

Article 3 : À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, la circulation est alternée par B15+C18 sur la D201 du PR 3+0500 au PR 3+0800. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 16h à 08h.

La durée prévisible des travaux est de 08 jours.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 15 JUL. 2024
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

15 JUL. 2024